

DÉLIBÉRATION CM-2026-024

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération CM-2020-023 du 13 avril 2026 fixant le nombre à 3 commissions municipales et fixant à 13 le nombre de membres à chacune de ces commissions,

Vu la décision unanime de procéder au vote à mains levées,

Considérant l'importance de nommer des membres,

Considérant les listes proposées pour chaque commission,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **DÉCIDE** de procéder au vote à main levée pour les nominations des membres aux commissions municipales en respectant le principe de proportionnalité au plus fort reste,

Article 2 : **PREND ACTE** de l'élection des membres de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement

Nombre de listes : 1

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _____

Nombre de votants (mains levées) : _____

Nombre de suffrages exprimés pour la Liste 1 : _____

Sont élus : Michel Millot, Grâce Besson-Fernandes, Jean-Pierre Valentin, Valérie Zanotti, Eric Buisserez, Sylvie Leygnat, Bérénice Brunet, Frédérique Tourrade, Hervé Sauvestre, Carlos Andrade, Thierry Lambert, Olivier Bonnefond et Helder De Magalhaes

Article 3 : **PREND ACTE** de l'élection des membres de la commission Éducation, Action Sociale, Petite Enfance, Santé, Sports et Culture

Nombre de listes : 1

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _____

Nombre de votants (mains levées) : _____

Nombre de suffrages exprimés pour la Liste 1 : _____

Sont élus : Stéphanie De Freitas, Aurélien Devred, Agnès Conesa-Rouat, Maël Ferrand, Eric Fantino, Audrey Allègre, Magali Grosmaire, Thérèse Karam, Juliette Chambert, Armelle Abry, Eric Buisserez, Céline Masson et Erika Eon.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : **PREND ACTE** de l'élection des membres de la commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Administration générale et Communication

Nombre de listes : 1

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : —

Nombre de votants (mains levées) : —

Nombre de suffrages exprimés pour la Liste 1 : —

Sont élus : Carlos Andrade, Julien Mouty, Eric Fantino, Karim Khouider, Florent Daniel, Frédérique Tourrade, Maël Ferrand, Catherine Sanches Mateus, Sasha Bousba, Amélie Souchet, Jean-Frédéric Chardon, Olivier Bonnefond et Helder De Magalhaes

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.